



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 8 octobre 2014 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Harrisson Monsieur Guy Pelletier Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault Monsieur Jean-Guy Périard

Absence motivée : Madame Valérie Pelletier

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement no 14-2014 relatif à la vidange des fosses septiques;
4. Questions du public;
5. Levée de la séance.



1. Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

2014-10-227

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim constate que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 152 du code municipal.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant le point suivant :

Le point 3 : Adoption du règlement no° 14-2014 - relatif à la vidange des fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du règlement no° 14-2014 - relatif à la vidange des fosses septiques

Cet item est retiré.

4. QUESTIONS DU PUBLIC



5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2014-10-228

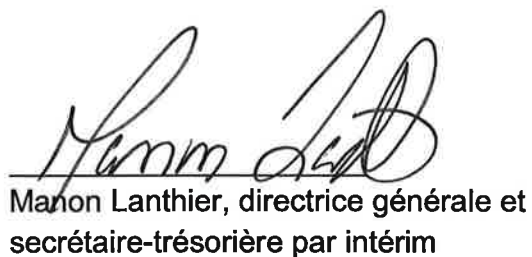
Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.